



Province de Québec
Ville de Rigaud
MRC de Vaudreuil-Soulanges

PROMULGATION - ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Rigaud a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 350-01-2021 amendant le règlement numéro 350-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

Afin de :

- retirer la notion de bénéficiaire;
- modifier la définition de « travaux municipaux »;
- retirer les projets intégrés du domaine d'application du règlement;
- modifier en partie l'article sur les pénalités;
- remplacer les modalités sur la garantie financière exigée;

Ce règlement a été soumis à la procédure d'adoption requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et a reçu le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en date du 8 octobre 2021 (certificat numéro R 2021-03).

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville.

Donné à Rigaud, ce 13 octobre 2021.

Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Garage
municipal
34, rue de la
Coopérative

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue Saint-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227